

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

**1- Application :** L'acheteur déclare accepter en parfaite connaissance de cause les présentes conditions générales de vente (CGV). Le fait de passer commande d'un bien ou d'une prestation, sous quelque forme que ce soit, implique son adhésion entière et sans réserve à celles-ci à l'exclusion de tout autre document tel que prospectus, catalogues émis par le vendeur et qui n'ont qu'une valeur indicative. Aucune condition particulière, même émanant du client, ne peut sauf acceptation formelle et écrite du vendeur prévaloir contre les présentes CGV. Le fait que le vendeur (CAMI) ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de ladite disposition.

**2- Commandes :** Les commandes ne sont définitives qu'après accord du vendeur et après le versement d'un acompte minimum de 10%.

La publicité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que les véhicules exposés définissent les caractéristiques générales des véhicules commercialisés par le Vendeur. Toute commande, pour être valable, doit être acceptée par écrit et être revêtue du cachet et de la signature du Vendeur et de l'acheteur.

Le vendeur se réserve la faculté de modifier ou d'annuler à tout moment une commande en vertu des présentes CGV, et de rembourser l'acompte éventuel à l'acheteur sans autre indemnité dans le cas où il ne serait pas en mesure de livrer le bien commandé dans les délais et modalités convenus, y inclus les cas de force majeure (guerre, incendie, tremblement de terre, mesure gouvernementale de blocage, impossibilité d'obtenir les documents nécessaires à l'importation, absence de fret disponible, défaillance de la source d'approvisionnement, etc...) qui pourrait empêcher son exécution. En cas d'annulation d'une commande par l'acheteur, l'acompte éventuellement versé restera acquis au vendeur à titre d'indemnité, sous réserve de tous autres droits. L'acceptation d'une commande ne constitue pas une reconnaissance par le vendeur de l'adéquation du bien ou de la prestation acquise aux besoins de l'acheteur ou à l'utilisation que celui-ci souhaite leur donner. Le vendeur décline toute responsabilité à cet égard, l'acheteur restant seul responsable de l'adéquation de sa commande de produits ou de prestations à ses besoins. Le bénéfice de la commande est personnel à l'acheteur et ne peut être cédé sans accord formel du vendeur.

**3- Livraison :** Les livraisons ne sont effectuées qu'en fonction des disponibilités. Le vendeur est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle. Elles se feront, sauf accord express du vendeur, dans la ville où a été passée la commande (Douala, Yaoundé, Bafoussam ou Garoua); les frais de transport et de livraison à un tout autre point de la République du Cameroun sont à la charge de l'acheteur. L'acheteur, prévenu de la mise à disposition, se verra dans l'obligation d'en prendre livraison dans les 15 jours ; passé ce délai, il lui sera facturé l'ensemble des débours afférents aux frais de gardiennage et de stationnement.

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et tout dépassement de ces délais ne peuvent donner lieu ni à des dommages et intérêts ni au remboursement anticipé de l'acompte éventuel prévu au point 2 ci-dessus. La réception par le Client du véhicule éteint toute réclamation contre le Vendeur.

**4- Prix et paiement :** Sauf stipulation contraire, les factures sont payables comptant déduction faite des acomptes éventuels versés par l'acheteur. Toutes nos ventes et prestations sont réalisées dans le cadre du droit commun : les formalités fiscales et douanières, et leurs coûts, liées à l'application d'un régime particulier d'importation dont pourrait bénéficier l'acheteur sont à sa charge et il s'engage à rembourser à première demande le vendeur pour le coût de toutes les démarches que ce dernier aurait pu effectuer pour son compte. L'acheteur est seul responsable de l'application d'un régime spécifique et s'engage à dégager le vendeur de toutes responsabilités quant à une éventuelle contestation à ce sujet.

Les prix sont déterminés en devises d'importation sur base de la réglementation en vigueur au jour de la signature de la commande. Toute modification dans les conditions prévalant au moment de la commande réglementation, taux de change, impôts, taxes, droits nouveaux ou modification de ceux existant, primes d'assurance, contrôles spécifiques, toute charge nouvelle entraînée par de nouvelles conditions d'importation intervenant entre la date de la signature du bon de commande et celle de livraison sont à la charge de l'acheteur. Elles entraîneront un ajustement des prix de vente, l'acheteur acceptant expressément que le prix mentionné sur le bon de commande puisse être ajusté sur la base d'éléments probants d'un changement dans les conditions d'importations.

**5 - Retard ou défaut de paiement :** En cas de retard ou défaillance dans le paiement, même pour une livraison partielle, le vendeur a l'option de résilier le contrat dans son intégralité ou d'exiger le paiement immédiat de toutes les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons et, dans les deux cas, d'obtenir réparation de tout préjudice. En outre l'acheteur aura à payer des pénalités de retard sur toutes les sommes dues égales au taux de l'intérêt légal majoré de 5 points et ce à compter de la date du paiement convenue et autorisera le vendeur à résilier toutes autres affaires en cours aux torts et griefs de l'acheteur. L'acheteur devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues. Les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable du vendeur.

**6 - Réclamations et retour :** Les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du bien livré ou de la prestation réalisée à la commande doivent être formulées par lettre recommandée dans les dix jours de la livraison du bien. Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant aux vices ou anomalies constatés. Il devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

Tout retour doit faire l'objet d'un accord formel entre le vendeur et l'acheteur. Les frais et les risques de retour sont toujours à la charge de l'acheteur. En cas de vice apparent ou de non-conformité dûment constaté par le vendeur dans les conditions prévues ci-dessus, l'acheteur pourra obtenir au choix du vendeur le remplacement gratuit ou le remboursement, à l'exclusion de toute indemnité ou dommages intérêts.

**7- Garanties :** L'éventuelle garantie applicable est celle pouvant être accordée par le constructeur/fabricant/vendeur à la date de livraison et faisant l'objet d'une note de conditions générales spécifiques, ce que l'acheteur accepte sans restriction ni réserve. Le Vendeur s'engage à mobiliser tous les moyens d'action dont il dispose pour effectuer l'ensemble des prestations prévues dans ce contrat. Cependant, le Vendeur ne peut être tenu pour responsable de la non exécution, ni des retards provoqués par :

- les catastrophes naturelles, - la guerre civile ou étrangère déclarée ou non, - la mobilisation générale, - la réquisition des hommes et du matériel par les Autorités,
- tout acte de sabotage ou de terrorisme commis dans le cadre d'actions concertées, - les conflits sociaux tels que grèves, émeutes, mouvements populaires,
- tous les autres cas de force majeure rendant impossible l'exécution du contrat.
- l'usure normale caractérisée par le rapprochement entre l'état constaté des pièces endommagées, le kilométrage, leur temps d'usage déterminé et le potentiel moyen de fonctionnement qui leur est usuellement prêté, le fait dont un tiers est responsable, en tant que fournisseur de la pièce ou de la main-d'œuvre ou au titre de l'entretien ou de toute autre intervention non conforme aux règles de l'art,
- des accidents de la route, vol, incendie interne ou externe, transport ou enlèvement par une autorité publique, réquisition ou tout événement ayant soustrait le véhicule garanti à la garde du bénéficiaire,
- toute déclaration de sinistre dans le cadre de laquelle il aura pu être déterminé qu'une fausse déclaration a été commise en terme de kilométrage du véhicule au jour du sinistre, ou toute expertise rendue impossible par l'absence du véhicule dans les ateliers de CFAO OCCASIONS / CAMI ou la réalisation des travaux avant le passage de l'expert, entraînera la non prise en charge dudit sinistre. Le Client sera alors tenu de procéder au remboursement des frais d'expertise engagés par CFAO OCCASIONS CAMI. Elle ne couvre pas les dommages ou préjudices dus à une responsabilité qu'elle soit, contractuelle, délictuelle ou légale, résultant du droit commun, ni les dommages et préjudices indirects, même s'ils sont causés par une panne garantie.

**8 - Réserve de propriété et droit de rétention :** Le vendeur conserve la propriété du bien vendu jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoire et ce même après traitement et façonnage. Il est convenu que le transfert à l'acheteur des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner se fait dès la livraison. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens. Le vendeur se réserve la possibilité de faire usage de son droit de rétention dans le cadre des dispositions légales au titre des prestations effectuées sur un véhicule pour lesquelles les factures demeurent impayées.

**9- Compétence :** Il est fait attribution expresse de juridiction au tribunal compétent de Douala pour tous différends ou litiges qui pourront s'élever à l'occasion de tous nos marchés. Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, quels que soient le mode et les modalités de paiement, sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents de l'acheteur puissent mettre obstacle à l'application de la présente clause.